

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

- N° 2023-12 : Avenant n°2 – requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police – Lot 02 démolition, désamiantage, gros œuvre
- N° 2022-13 : Contrat de maintenance et licence avec Operis pour la solution logicielle TULIPE
- N° 2023-14 : Convention avec Air Liquide pour la mise à disposition d'emballage de gaz
- N° 2023-15 : Contrat de location d'une licence IV pour SCI Stéphane et Peggy
- N° 2023-16 : Fin de convention avec l'Outil en main, location rue du Château d'eau
- N° 2023-17 : Spectacle "Qui a peur du grand méchant loup" pour le jeune public
- N° 2023-19 : Spectacle "Tu peux toujours rêver" pour le jeune public
- N° 2023-20 : Spectacle "Une nuit dans les bois"
- N° 2023-21 : Convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances
- N° 2023-22 : Bail de location avec l'Etat pour le bureau de l'IEN sis 9 rue Erckmann-Chatrion
- N° 2023-23 : Contrats d'entretien des espaces verts
- N° 2023-27 : Demandes de subvention pour la requalification de l'ancien dojo situé quartier Malleray (plan prévisionnel de financement n°2)

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

REQUALIFICATION DE L'EX HOTEL DE VILLE EN COMMISSARIAT DE POLICE LOT 02 : DEMOLITION – DESAMIANTAGE – GROS-OEUVRE AVENANT N°2

EXPOSE DES MOTIFS

Les travaux de requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police – lot 02 : démolition – désamiantage – gros-œuvre, ont été attribués par décision n°2022/53 du 11 mai 2022.

Un avenant n°1 a déjà été approuvé par décision n°D2022-118 du 10 octobre 2022. Le nouveau montant du marché s'élevait alors à 559 922,00 € HT, soit 671 906,40 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux, des adaptations du marché de base sont intervenues dans la partie extension du bâtiment (incidence INRAP).

Ces modifications ont entraîné des travaux en plus, d'un montant de 46 064,45 € HT, soit 55 277,34 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 605 986,45 € HT, soit 727 183,74 € TTC.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°2 entraînant une augmentation de 55 277,34 € TTC du montant du marché initial, et de l'avenant n°1, attribué à l'entreprise STRUBEL de Hartzviller.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 3 février 2023

Pour le maire,
l'adjoint délégué :



Hervé KAMALSKI
Hervé KAMALSKI

SARREBOURG, le 08 février 2023

Service Urbanisme

N° D 2023/013

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 (AL. 15) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL
AVEC OPERIS POUR LE LOGICIEL « TULIPE »

La commune applique depuis 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Pour gérer le recouvrement de cette taxe, elle utilise un logiciel développé par « Operis ».

L'ancien contrat qui liait la CC-SMS, ancien client d'Operis est échu depuis 2021.

La commune souhaite continuer à utiliser ce logiciel « Tulipe ».

Aussi, il est nécessaire d'établir un nouveau contrat de maintenance directement entre notre commune et Operis.

DECISION

Vu les délibérations n° DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020/53 du 19 juin 2020,

le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 1) De signer le contrat de maintenance annuelle, valant Licence site, avec la société Operis, sise à Orvault (44), pour l'utilisation du logiciel « Tulipe – module TLPE » ;
- 2) Que le montant cours à la date de sa signature, soit au 08 février 2023. Il est renouvelé ensuite pour 12 mois de manière tacite, au maximum 4 fois, sauf dénonciation d'une partie précisée à l'article 15 du contrat. En tout état de cause, ce contrat est valable jusqu'au **07 février 2028** ;
- 3) Que le montant de la maintenance est de **720,00 € TTC** pour l'année 2023, montant mis à jour annuellement selon l'indice SYNTEC ;
- 4) Que la solution logicielle est hébergée sur un serveur local géré par le service informatique de la CC-SMS.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.



**Pour le Maire,
L'adjoint délégué**


Camille ZIEGER

Sarrebourg, le 14 février 2023

N° D2023-14

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION
DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**CONVENTION AVEC AIR LIQUIDE POUR LA MISE A
DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ**

EXPOSE DES MOTIFS

Une convention de mise à disposition d'emballages de gaz vient d'être signée avec la Société AIR LIQUIDE.

La location est fixée à 1674,00€ TTC et concerne deux bouteilles d'OXYGÈNE et une bouteille d'ACÉTYLÈNE.

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Avril 2023 et sera automatiquement renouvelée pour une durée identique sans avis contraire de l'une des parties dans les trois mois précédents l'expiration de la période initiale ou de la période de reconduction.

La Société AIR LIQUIDE s'engage à assurer la maintenance de ces équipements afin de permettre leur utilisation en toute sécurité.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

D'approuver la convention de mise à disposition d'emballages de gaz passée avec la société AIR LIQUIDE, 6 rue Cognacq-Jay 75007 PARIS.

D'approuver le montant de 1674,00€ TTC pour la location de trois bouteilles de gaz pour une durée de 5 ans.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



*Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué*

Camille ZIEGER

Sarrebourg, le 3 mars 2023

Service Affaires économiques et touristiques
SD

N°2023/15

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL
MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**CONTRAT DE LOCATION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE
BOISSONS DE 4EME CATEGORIE**

EXPOSE DES MOTIFS

Propriétaire d'une licence IV, la ville de Sarrebourg a été sollicitée par la SCI Stéphane & Peggy qui souhaite s'en porter acquéreur. Toutefois, pour s'assurer de conserver la licence sur Sarrebourg, la ville souhaite au préalable louer la licence IV en sa possession. Il convient donc de passer un contrat avec le preneur.

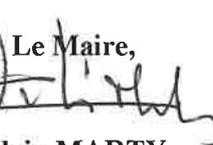
La SCI Stéphane & Peggy étant seulement propriétaire des murs de l'établissement, c'est l'exploitant de l'établissement, et donc de la licence, qui en est le preneur. Il s'agit de BR Management, représenté par Monsieur Didier DIAS DE NOVAËS.

Le contrat expose les modalités de location de la licence, ainsi que de la redevance dont le preneur devra s'acquitter.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver le contrat de location d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie entre la ville de Sarrebourg et BR Management représenté par Monsieur Didier DIAS DE NOVAËS.
- La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

 Le Maire,

Alain MARTY

SARREBOURG, le 28 février 2023

Service Urbanisme

N° D 2023/016

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 (AL. 15) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
SIS 7 RUE DU CHATEAU D'EAU
AVEC L'ASSOCIATION « L'OUTIL EN MAIN »

Par décision du 05 août 2019, le maire a mis à disposition de l'association « L'outil en Main », l'ancien logement du concierge bâtiment D et un local bâtiment C, rue du Château d'eau.

Par courrier du 10 février 2023, cette association a informé le maire de son souhait de quitter les locaux mis à disposition, à la fin février 2023.

Aussi, il est nécessaire de prendre acte de cette fin d'occupation et de résilier la convention en cours.

DECISION

Vu les délibérations n° DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020/53 du 19 juin 2020,
Vu la décision du maire n°2019/097 du 05 août 2019,

le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

1) de mettre fin à la mise à disposition des locaux bâtiments C et D, sis 7 rue du Château d'Eau, par l'association « l'Outil en Main », au **28 février 2023** ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.



**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Camille ZIEGER

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

SPECTACLE « Qui a peur du grand méchant loup ? »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la programmation culturelle, la Ville de Sarrebourg organise deux représentations scolaires du spectacle « Qui a peur du grand méchant loup ? ». Celles-ci auront lieu le mardi 14 mars 2023, à 9h00 et 10h20, à la salle des fêtes de Sarrebourg.

Le coût de ce spectacle s'élève à 1650 € TTC.

Le tarif, par élève, est fixé à 3 €.

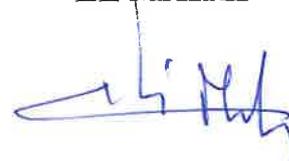
Il convient de passer un contrat de cession avec le producteur.

DÉCISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DÉCIDE :

- D'approuver le contrat de cession du spectacle « Qui a peur du grand méchant loup ? », dont le montant s'élève à 1650 € TTC.
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, article 6188, code fonctionnel 338, chapitre 11.

LE MAIRE



Alain MARTY

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

SPECTACLE « Tu peux toujours rêver »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la programmation culturelle, la Ville de Sarrebourg organise deux représentations scolaires du spectacle « Tu peux toujours rêver ». Celles-ci auront lieu le jeudi 30 mars 2023, à 9h30 et 14h15, à la salle des fêtes de Sarrebourg.

Le coût de ce spectacle s'élève à 1160,50 € TTC.

Le tarif, par élève, est fixé à 3 €.

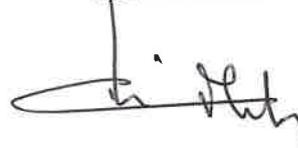
Il convient de passer un contrat de cession avec le producteur.

DÉCISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver le contrat de cession du spectacle « Tu peux toujours rêver », dont le montant s'élève à 1160,50 € TTC.
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, article 6188, code fonctionnel 338, chapitre 11.

LE MAIRE



Alain MARTY

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS
DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

SPECTACLE « Une nuit dans les bois »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la programmation culturelle, la Ville de Sarrebourg organise trois représentations scolaires du spectacle « Une nuit dans les bois ». Celles-ci auront lieu le mardi 2 mai 2023 à 14h15 et le jeudi 4 mai 2023 à 10h00 et 14h15, à la salle des fêtes de Sarrebourg.

Le coût de ce spectacle s'élève à 2130 € TTC.

Le tarif, par élève, est fixé à 3 €.

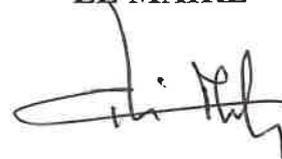
Il convient de passer un contrat de cession avec le producteur.

DÉCISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver le contrat de cession du spectacle « Une nuit dans les bois », dont le montant s'élève à 2130 € TTC.
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, article 6188, code fonctionnel 338, chapitre 11.

LE MAIRE



Alain MARTY

SARREBOURG, le 23 février 2023

N° 2023/24

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**CONVENTION D'ASSISTANCE A LA PASSATION
D'UN MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES**

Les contrats d'assurances de la commune prennent fin au 31 décembre 2023. A ce titre, il convient d'établir des appels d'offres pour la mise en place de nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2024.

La société RISK PARTENAIRES nous propose son assistance pour l'élaboration des cahiers des charges, les dossiers de consultations et les analyses des offres reçues.

Le montant de la mission s'élève à 2 200 € HT, soit 2 640 € TTC

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver la convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances avec RISK PARTENAIRES pour un montant de 2200 € HT, soit 2 640 € TTC

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Camille ZIEGER

SARREBOURG, le 06 mars 2023

Service Urbanisme

N° D 2023/022

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 (AL. 5) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

BAIL DE LOCATION AVEC L'ETAT
POUR LE BUREAU DE L'IEN SIS 9 RUE ERCKMANN-CHATRIAN

La commune est propriétaire de l'immeuble, sis 9 rue Erckmann-Chatrian, occupé par le Ministère de l'Education Nationale, notamment le service de l'Inspection de l'Education Nationale.

Le bail est arrivé à échéance le 31 Août 2021. Ces services occupent toujours ces locaux.

Afin de fixer les conditions de location de cet immeuble, il est nécessaire d'établir un bail avec l'Etat.

DECISION

Vu les délibérations n° DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020/53 du 19 juin 2020,

le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 1) De signer un bail de location avec l'Etat, pour l'immeuble sis 9 rue Erckmann-Chatrian, sous le numéro CO 2023-01 ;
- 2) Que les termes du présent bail prendront effet à partir du **1^{er} septembre 2021**, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 août 2027 ;
- 3) Que la location se fait selon un loyer annuel fixé à **6.821 € HT** et hors charges, révisable ;
- 4) Que l'Etat ne souscrira pas d'assurance spécifique pour cette location.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

CONTRATS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

EXPOSE DES MOTIFS

En date du 7/02/2023, une consultation a été organisée, afin de renouveler les contrats d'entretien des Espaces Verts sur la ville. Six entreprises ont fait parvenir une offre. A l'issue de l'analyse des offres, c'est l'entreprise LUGER de Sarrebourg qui s'est avérée être la mieux-disante sur l'ensemble des contrats.

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global qui pourra être payé par acompte en 2 fois. 50% mi-juillet et 50% début novembre.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

De signer les contrats d'entretien des Espaces Verts, avec l'entreprise « LUGER » de Sarrebourg, pour un montant de 38 588.56€ T.T.C/an.

- Contrat N°1- Entretien de la zone de loisirs: 18 615,60 € TTC
- Contrat N°2- Entretien des talus: 14 746,96 € TTC
- Contrat N°3- Entretien de la ZAC du Winkelhof : 5 226 € TTC

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le - 6 MARS 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :



Camille Zieger
Camille ZIEGER

SARREBOURG, le 3 février 2023

N° 2023/ **27**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Demandes de subvention pour la requalification de l'ancien dojo de Sarrebourg situé quartier Malleray (plan prévisionnel de financement N°2)

Il est envisagé des travaux d'amélioration énergétique et sanitaire de l'ancien dojo dont le coût est estimé à 450 000 € TTC soit 375 000 € HT. Il conviendrait de refaire l'étanchéité de la toiture, de remplacer les portes et fenêtres, les radiateurs et de raccorder certains bâtiments au réseau de chaleur urbain. Cette réhabilitation permettra d'accueillir plusieurs associations.

Pour le financement de ces travaux, le maire, ayant revu le plan de financement, souhaite demander les aides financières suivantes :

Partenaires financiers	Subventions sollicitées	% de la subvention
Région Grand Est	75 000 €	20
Agence nationale du Sport	225 000 €	60
Total	300 000 €	80

Il resterait ainsi 75 000 € (soit 20 %) à la charge de la ville.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'adopter le nouveau plan prévisionnel de financement ci-dessus et d'en solliciter les subventions correspondantes.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,

Alain MARTY

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

- N° 2023-18 : Convention d'occupation précaire
- N° 2022-24 : Accord cadre à bons de commande pour travaux de réparations de fuites sur le réseau d'alimentation et de distribution – avenant n° 1
- N° 2023-25 : Accord cadre à bons de commande pour travaux de branchements neufs, de renouvellement de branchements et de réparations de fuites sur branchements – avenant n° 1
- N° 2023-28 : Travaux d'aménagement de la gare routière – aménagement des quais bus : mission de coordination SPS
- N° 2023-29 : Requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police – Lot 2 : démolition-désamiantage-gros œuvre – avenant n° 3
- N° 2023-30 : Estivales 2023 : animation du 21 juillet avec le spectacle « Back to disco »
- N° 2023-32 : Complément au contrat Sport dans la ville
- N° 2023-33 : Complément au contrat Sport dans la ville
- N° 2023-34 : Tarif catalogue de l'exposition "L'éclat du blanc, biscuits de porcelaine lorrains du XVIIIème siècle"
- N° 2023-35 : Tarif cartes postales créées par le Musée
- N° 2023-36 : Requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police – Lot 6a : menuiseries extérieures bois - avenant n° 1
- N° 2023-37 : Requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police – Lot 7 : plâtrerie, isolation, plafonds – avenant n° 1
- N° 2023-38 : Requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police – Lot 12 : chauffage-ventilation – avenant n° 1
- N° 2023-39 : Renouvellement d'adhésion à des associations
- N° 2023-41 : Bail de location avec l'Etat pour le CIO sis 7d rue du Château d'eau
- N° 2023-42 : Transfert de crédits en M57
- N° 2023-43 : Mise à disposition d'une salle au CRIS au profit de l' « Association des parents d'élèves du CRIS Sarrebourg »
- N° 2023-44 : Contrats d'entretien des espaces verts
- N° 2023-45 : Travaux de ravalement de façade bâtiment angle rue Lupin et rue Charlotte-Avenant n°1
- N° 2023-46 : Convention d'entretien par l'éco-pâturage des châteaux d'eau de Sarrebourg
- N° 2023-47 : Aménagement de la gare routière – aménagement des quais de bus : attribution des marchés de travaux Lot 01
- N° 2023-48 : Aménagement de la gare routière – aménagement des quais de bus : attribution des marchés de travaux Lot 02
- N° 2023-49 : Programme Sport dans la ville : versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 1er trimestre 2023
- N° 2023-50 : Renouvellement d'adhésion à des associations

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

- N° 2023-18 : Convention d'occupation précaire
- N° 2022-24 : Accord cadre à bons de commande pour travaux de réparations de fuites sur le réseau d'alimentation et de distribution – avenant n° 1
- N° 2023-25 : Accord cadre à bons de commande pour travaux de branchements neufs, de renouvellement de branchements et de réparations de fuites sur branchements – avenant n° 1
- N° 2023-28 : Travaux d'aménagement de la gare routière – aménagement des quais bus : mission de coordination SPS
- N° 2023-29 : Requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police – Lot 2 : démolition-désamiantage-gros œuvre – avenant n° 3
- N° 2023-30 : Estivales 2023 : animation du 21 juillet avec le spectacle « Back to disco »
- N° 2023-32 : Complément au contrat Sport dans la ville
- N° 2023-33 : Complément au contrat Sport dans la ville
- N° 2023-34 : Tarif catalogue de l'exposition "L'éclat du blanc, biscuits de porcelaine lorrains du XVIIIème siècle"
- N° 2023-35 : Tarif cartes postales créées par le Musée
- N° 2023-36 : Requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police – Lot 6a : menuiseries extérieures bois - avenant n° 1
- N° 2023-37 : Requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police – Lot 7 : plâtrerie, isolation, plafonds – avenant n° 1
- N° 2023-38 : Requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police – Lot 12 : chauffage-ventilation – avenant n° 1
- N° 2023-39 : Renouvellement d'adhésion à des associations
- N° 2023-41 : Bail de location avec l'Etat pour le CIO sis 7d rue du Château d'eau
- N° 2023-42 : Transfert de crédits en M57
- N° 2023-43 : Mise à disposition d'une salle au CRIS au profit de l' « Association des parents d'élèves du CRIS Sarrebourg »
- N° 2023-44 : Contrats d'entretien des espaces verts
- N° 2023-45 : Travaux de ravalement de façade bâtiment angle rue Lupin et rue Charlotte-Avenant n°1
- N° 2023-46 : Convention d'entretien par l'éco-pâturage des châteaux d'eau de Sarrebourg
- N° 2023-47 : Aménagement de la gare routière – aménagement des quais de bus : attribution des marchés de travaux Lot 01
- N° 2023-48 : Aménagement de la gare routière – aménagement des quais de bus : attribution des marchés de travaux Lot 02
- N° 2023-49 : Programme Sport dans la ville : versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 1er trimestre 2023
- N° 2023-50 : Renouvellement d'adhésion à des associations

Sarrebourg, le 5 avril 2023

Service des affaires économiques
et touristiques
SD

N° 2023/18

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION
DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

La FLAMM'S DOREE, représentée par son gérant, souhaite installer un four de pizzas-flammes au centre-ville de Sarrebourg et exercer l'activité ambulante de vente à emporter de pizzas/flammes.

A cette fin, la Commune de Sarrebourg concède à la FLAMM'S DOREE l'occupation du domaine public par une convention d'occupation précaire concernant un emplacement, sis place du Marché – 57400 SARREBOURG.

L'autorisation d'occupation prendra effet le 6 avril 2023 et ce pour une durée de six mois, soit jusqu'au 6 octobre 2023, renouvelable sur demande expresse effectuée au minimum trois jours avant la date échue auprès de la Ville de Sarrebourg.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation précaire relative à l'occupation du domaine public par la FLAMM'S DOREE, pour une durée de six mois à partir du 6 avril 2023 ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

RESEAU D'EAU POTABLE :
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE REPARATION DE FUITES SUR LE RESEAU D'ALIMENTATION ET DE DISTRIBUTION - AVENANT N°1

EXPOSE DES MOTIFS

L'accord-cadre à bons de commande pour travaux de réparation de fuites sur le réseau d'alimentation et de distribution d'eau potable a été attribué par décision n°2018-24 du 20 février 2018 à l'entreprise REICHART de Sarrebourg.

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de cet accord-cadre de 6 mois supplémentaires. Cette prolongation intervient suite à la nécessité d'assurer la continuité du service public entre le présent marché et le prochain accord-cadre, dont la consultation prévoit des délais de mise en concurrence incompressibles.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°1 prolongeant l'accord-cadre de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 23 août 2023.
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 21 février 2023

Pour le maire,
l'adjoint délégué :




Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

RESEAU D'EAU POTABLE :
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENTS NEUFS, DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS ET DE REPARATION DE FUTITES SUR BRANCHEMENTS - AVENANT N°1

EXPOSE DES MOTIFS

L'accord-cadre à bons de commande pour travaux de branchements neufs, de renouvellement de branchements et de réparation de fuites sur branchements a été attribué par décision n°2018-25 du 20 février 2018 à l'entreprise REICHART de Sarrebourg.

Cet avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de cet accord-cadre de 6 mois supplémentaires. Cette prolongation intervient suite à la nécessité d'assurer la continuité du service public entre le présent marché et le prochain accord-cadre, dont la consultation prévoit des délais de mise en concurrence incompressibles.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°1 prolongeant l'accord-cadre de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 23 août 2023.
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 21 février 2023

Pour le maire,
l'adjoint délégué :




Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GARE ROUTIERE – AMENAGEMENT DES QUAIS BUS MISSION DE COORDINATION SPS

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été organisée en date du 8 février 2023. A l'issue de la procédure fixée au 3 mars 2023 à 12h, quatre entreprises ont fait parvenir une offre. Après analyse, il s'avère que l'offre de l'entreprise SOCOTEC de Woippy s'est révélée être la mieux disante.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer le marché relatif à une mission de coordination SPS relative à l'opération d'aménagement des quais bus de la gare routière, à l'entreprise SOCOTEC de Woippy, pour un montant de 2 215,20 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 14 mars 2023

Pour le maire,
l'adjoint délégué :




Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

REQUALIFICATION DE L'EX HOTEL DE VILLE EN COMMISSARIAT DE POLICE LOT 02 : DEMOLITION – DESAMIANTAGE – GROS-OEUVRE AVENANT N°3

EXPOSE DES MOTIFS

Les travaux de requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police – lot 02 : démolition – désamiantage – gros-œuvre, ont été attribués par décision n°2022/53 du 11 mai 2022.

Un avenant n°1 a déjà été approuvé par décision n°D2022-118 du 10 octobre 2022. Le nouveau montant du marché s'élevait alors à 559 922,00 € HT, soit 671 906,40 € TTC.

Un avenant n°2 a également été approuvé par décision n°D2023-12 du 3 février 2023. Le nouveau montant du marché s'élevait alors à 605 986,45 € HT, soit 727 183,74 € TTC.

Au cours de l'exécution des travaux, des adaptations du marché de base sont intervenues.

Ces modifications ont entraîné des travaux en plus, d'un montant de 43 752,51 € HT, soit 52 503,01 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 649 738,96 € HT, soit 779 686,75 € TTC.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°3 entraînant une augmentation de 52 503,01 € TTC du montant du marché initial, et des avenants n°1 et 2, attribué à l'entreprise STRUBEL de Hartzviller.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 15 mars 2023



Pour le maire,
l'adjoint délégué :

Hervé KAMALSKI

Sarrebourg, le 17 mars 2023

Service Affaires économiques et touristiques
SD

N° 2023/30

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

CONTRAT DE CESSION

ESTIVALES 2023

Animation du 21 juillet avec le spectacle « BACK TO DISCO »

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des Estivales de Sarrebourg 2023, un spectacle dont la thématique est « BACK TO DISCO » sera programmé le vendredi 21 juillet à partir de 21h00. Le spectacle se tiendra sur la place des Cordeliers, dans une formule similaire à celle du spectacle présenté lors des Estivales 2022. Le contrat relatif à cette prestation précise les modalités de représentation ainsi que les modalités financières.

Le coût financier, pris en charge par la Ville de Sarrebourg, s'élève à 15 000,00 euros TTC, incluant la partie technique, le plateau artistique, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration pour les artistes et les techniciens présents.

Conformément au contrat, il est demandé le versement d'une avance à la signature de celui-ci, correspondant à 30% du montant total, soit 4 500, 00 euros.

DECISION

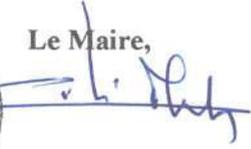
Vu la délibération n° DCM2020_17 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et la délibération n°2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'approuver le contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « BACK TO DISCO » programmé le 21 juillet, dont le montant s'élève à 15 000, 00 euros TTC ;
- De verser une avance correspondant à 30% du montant total, soit 4 500, 00 euros à la signature du contrat de cession ;
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, article 6188, code fonctionnel 632, chapitre 11.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



Le Maire,


Alain MARTY

Mairie de Sarrebourg - 11 Place Pierre Messmer - BP 50130 - 57403 Sarrebourg Cedex

Téléphone : 03 87 03 05 06 - mail : mairie@mairie-sarrebourg.fr

Site internet : www.sarrebourg.fr

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

COMPLEMENT AU CONTRAT
« SPORT DANS LA VILLE » :

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération du conseil municipal du 13 octobre 1989 décidant un programme " Sport dans la Ville " afin de soutenir les clubs sportifs qui mettent en place des « écoles de jeunes »,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2005 décidant d'apporter une aide supplémentaire à ce contrat et approuvant les critères d'attribution à cette aide,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2006 décidant une modification du premier critère,

Vu l'inscription des crédits au budget 2023 (article 65748, fonction 30).

DECISION

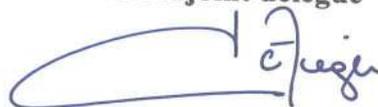
Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer, à mi- championnat, selon les critères définis une aide de :

⇒ 800,00 € à l'association « Sarrebourg Tennis de Table » (STT) pour leur équipe senior féminine évoluant en pré nationale.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

COMPLEMENT AU CONTRAT
« SPORT DANS LA VILLE » :

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération du conseil municipal du 13 octobre 1989 décidant un programme " Sport dans la Ville " afin de soutenir les clubs sportifs qui mettent en place des « écoles de jeunes »,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2005 décidant d'apporter une aide supplémentaire à ce contrat et approuvant les critères d'attribution à cette aide,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2006 décidant une modification du premier critère,

Vu l'inscription des crédits au budget 2023 (article 65748, fonction 30).

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer, à mi- championnat, selon les critères définis une aide de :

⇒ 1050,00 € à l'association « New Basket Club » (NBC) de Sarrebourg pour leur équipe senior masculine évoluant en pré nationale.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et publié.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Camille ZIEGER

SARREBOURG, le 31 mars 2023

N° D2023/34

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Tarif catalogue de l'exposition « L'éclat du blanc, biscuits de porcelaine lorrains du XVIIIème siècle »

Dans le but d'enrichir l'offre des boutiques du Musée du Pays de Sarrebourg et du Parcours Chagall, la Ville de Sarrebourg souhaite intégrer le catalogue « L'éclat du blanc, biscuits de porcelaine lorrains du XVIIIème siècle » au tarif de 19.50 € pour la boutique du Musée.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'intégrer le catalogue de l'exposition « L'éclat du blanc, biscuits de porcelaine lorrains du XVIIIème siècle » au prix de 19.50 €.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,



Alain MARTY

SARREBOURG, le 31 mars 2023

N° D2023/35

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

Tarif cartes postales créées par le Musée

La Ville de Sarrebourg souhaite proposer, pour les boutiques du Musée du Pays de Sarrebourg et du Parcours Chagall, la vente des cartes postales « Yvette Cauquil-Prince », « Bouquet de Delphine » et « Archange Saint Michel », ainsi que les futures cartes postales créées par le Musée, au prix de 1€.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'intégrer le tarif de 1€ dans les boutiques du Musée du Pays de Sarrebourg et du Parcours Chagall, pour la vente des cartes postales « Yvette Cauquil-Prince », « Bouquet de Delphine » et « Archange Saint Michel », ainsi que pour les futures cartes postales créées par le Musée.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,



Alain MARTY

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

REQUALIFICATION DE L'EX HOTEL DE VILLE EN COMMISSARIAT DE POLICE

LOT 06a : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS AVENANT N°1

EXPOSE DES MOTIFS

Les travaux de requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police – lot 06a : menuiseries extérieures bois, ont été attribués par décision n°2022/93 du 2 août 2022.

Au cours de l'exécution des travaux, des adaptations du marché de base sont intervenues.

Ces modifications ont entraîné des travaux en moins, d'un montant de -17.052,00 € HT, soit -20.462,40 € TTC.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°1 entraînant une diminution de -20.462,40 € TTC du montant du marché initial, attribué à l'entreprise ATELIER KLEIN de Hartzviller.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 3 avril 2023

Pour le maire,
adjoint délégué :




Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

**REQUALIFICATION DE L'EX HOTEL DE VILLE EN COMMISSARIAT DE
POLICE
LOT 07 : PLATRIERIE, ISOLATION, PLAFONDS
AVENANT N°1**

EXPOSE DES MOTIFS

Les travaux de requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police – lot 07 : plâtrerie, isolation, plafonds, ont été attribués par décision n°2022/58 du 19 mai 2022.

Au cours de l'exécution des travaux, des adaptations du marché de base sont intervenues.

Ces modifications ont entraîné des travaux en plus, d'un montant de 9.184,12 € HT, soit 11.020,94 € TTC.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°1 entraînant une augmentation de 11.020,94 € TTC du montant du marché initial, attribué à l'entreprise BATI CONCEPT de Forbach.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 3 avril 2023

Pour le maire,
l'adjoint délégué :




Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

**REQUALIFICATION DE L'EX HOTEL DE VILLE EN COMMISSARIAT DE
POLICE
LOT 12 : CHAUFFAGE - VENTILATION
AVENANT N°1**

EXPOSE DES MOTIFS

Les travaux de requalification de l'ex hôtel de ville en commissariat de police – lot 12 : chauffage - ventilation, ont été attribués par décision n°2022/61 du 23 mai 2022.
Au cours de l'exécution des travaux, des adaptations du marché de base sont intervenues.
Ces modifications ont entraîné des travaux en plus, d'un montant de 872,20 € HT, soit 1.046,64 € TTC.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°1 entraînant une augmentation de 1.046,64 € TTC du montant du marché initial, attribué à l'entreprise SANICHAUF de Sarrebourg.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 3 avril 2023



Pour le maire,
adjoint délégué :


Hervé KAMALSKI

SARREBOURG, le 11 avril 2023

N° 2023/39

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

RENOUVELLEMENT D'ADHESION A DES ASSOCIATIONS

EXPOSE DES MOTIFS

Il y a lieu de renouveler l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2023 à diverses associations.

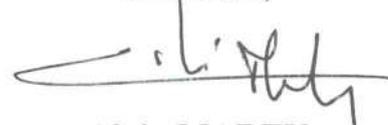
DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2023 aux associations suivantes :
 - Association nationale des croix de guerre et de la valeur militaire : 150,00 €
 - Association des maires de France (AMF) : 2 088,61 €
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, article 6281, code fonctionnel 020.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,



Alain MARTY

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 (AL. 5) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

BAIL DE LOCATION AVEC L'ETAT
POUR LE CIO SIS 7 D RUE DU CHATEAU D'EAU

La commune est propriétaire de l'immeuble, sis 7 D rue du Château d'Eau, occupé par le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) du ministère de l'Education Nationale.

Le bail est arrivé à échéance le 14 septembre 2021. Ce service occupe toujours ce local.

Afin de fixer les conditions de location de cet immeuble, il est nécessaire d'établir un nouveau bail avec l'Etat.

DECISION

Vu les délibérations n° DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020/53 du 19 juin 2020,

le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 1) De signer un bail de location avec l'Etat, pour l'immeuble sis 7 D rue du Château d'Eau, occupé par le CIO, sous le numéro CO 2023-04 ;
- 2) Que les termes du présent bail prendront effet à partir du **15 septembre 2021**, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 14 septembre 2027 ;
- 3) Que la location se fait selon un loyer annuel fixé à **7.427 € HT** et hors charges, révisable ;
- 4) Que l'Etat ne souscrira pas d'assurance spécifique pour cette location.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Sarrebourg, le 11 avril 2023

SERVICE DES FINANCES
SF/

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

N°: 2023 / 42

TRANSFERT DE CREDITS EN M57 :

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/19 en date du 24 mars 2023 qui autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2020/17 en date du 23 mai 2020 et n° 2020/53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'autoriser le transfert de crédits suivant :

Motif : Acquisition d'un logiciel pour la Police municipale

Montant à transférer :

HT : 300 €	TVA : 0 €	TTC : 300 €
------------	-----------	-------------

IMPUTATION D'ORIGINE						
Budget	Chapitre	Gest.	Fonction	Nature	Service	Antenne
VILLE	21	POLI	11	2188	POLI	



IMPUTATION DE DESTINATION						
Budget	Chapitre	Gest.	Fonction	Nature	Service	Antenne
VILLE	20	POLI	11	2051	POLI	

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué**



Camille ZIEGER

Sarrebourg, le 11 avril 2023

N°2023/43

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE
POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

**MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE AU CONSERVATOIRE
A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE SARREBOURG
AU PROFIT DE L'« ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CRISARREBOURG »**

La commune est propriétaire du bâtiment sis, 3 avenue Clemenceau « Conservatoire » dont une salle est occupée une fois par semaine par l'« Association des Parents d'élèves du CRISarrebourg » pour ses réunions.

Aussi, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation précaire pour fixer les conditions de cette location.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n°DCM2020/53 du 19 juin 2020,

le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 1) de mettre à disposition de l'« Association des Parents d'Elèves du CRISarrebourg », une salle au conservatoire, tel que décrit dans la convention ;
- 2) que cette location prendra effet à compter du 11 avril 2023 et pour une durée d'un an reconductible sans dépasser une durée totale de douze ans, soit jusqu'au 10 avril 2035 maximum.
- 3) que cette location se fait à titre gratuit.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,


Alain MARTY

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

CONTRATS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

EXPOSE DES MOTIFS

En date du 7/02/2023, une consultation a été organisée afin de renouveler les contrats d'entretien des Espaces Verts sur la ville. Six entreprises ont fait parvenir une offre. A l'issue de l'analyse des offres, c'est l'entreprise LUGER de Sarrebourg qui s'est avérée être la mieux-disante sur l'ensemble des contrats.

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global qui pourra être payé par acompte en 2 fois. 50% mi-juillet et 50% début novembre.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

De signer les contrats d'entretien des Espaces Verts, avec l'entreprise « LUGER » de Sarrebourg, pour un montant de 38 588.56€ T.T.C/an. Les trois contrats débiteront le 1^{er} avril et s'achèveront le 1er novembre 2023.

- Contrat N°1- Entretien de la zone de loisirs: 18 615,60 € TTC
- Contrat N°2- Entretien des talus: 14 746,96 € TTC
- Contrat N°3- Entretien de la ZAC du Winkelhof : 5 226 € TTC

La présente décision annule et remplace la décision N° : 2023/23 et sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 5 avril 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :



Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE BATIMENT ANGLE RUE LUPIN ET RUE CHARLOTTE AVENANT N°1

EXPOSE DES MOTIFS

Les travaux de ravalement de façade du bâtiment situé à l'angle de la rue Lupin et de la rue Charlotte à Sarrebourg, ont été attribués par décision n°2022/174 du 27 décembre 2022.

Au cours de l'exécution du chantier, des travaux de maçonnerie sur les façades, le muret et les poteaux se sont révélés nécessaires.

Ces modifications ont entraîné des travaux en plus, d'un montant de 5 000,- € HT, soit 6 000,- € TTC.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°1 entraînant une augmentation de 6 000,- € TTC du montant du marché initial, attribué à l'entreprise CREPI ANDAC SARL de Buhl-Lorraine.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 11 avril 2023



Pour le maire,
l'adjoint délégué :


Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 (AL. 5) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

**CONVENTION D'ENTRETIEN PAR L'ECOPATURAGE
DES CHATEAUX D'EAU DE SARREBOURG**

La commune est propriétaire de plusieurs emprises prairiales, exploitées par la régie des eaux de Sarrebourg. Ces sites doivent être régulièrement entretenus.

De la même manière que l'écopaturage mis en place en juillet 2021, au sein de l'écoquartier Gérôme, dont l'expérience s'avère concluante, un entretien de ces châteaux d'eau peut être effectué par un troupeau ovin.

Afin de fixer les conditions d'entretien de ces sites, il est nécessaire d'établir une convention.

DECISION

Vu les délibérations n° DCM2020/17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020/53 du 19 juin 2020,

le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- 1) De signer une convention d'entretien par l'écopaturage, avec l'EARL de la « Ferme de la Forêt » à Voyer (57560), fixant les conditions d'intervention sur les châteaux d'eau du Reberg et du Mittelwald, sous le numéro COPR 2023-01 ;
- 2) Que les termes de cette convention prendront effet à partir du **1^{er} mai 2023**, pour la première année culturelle, puis reconductible jusqu'au **10 novembre 2026** ;
- 3) Qu'une contribution financière est payée par la régie des eaux, sur une base de **500 €** par année culturelle ;
- 4) Que la régie des eaux mettra à disposition de l'éleveur des points d'eau sur sites.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.



**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué**


Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

AMENAGEMENT DE LA GARE ROUTIERE – AMENAGEMENT DES QUAIS DE BUS

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX LOT 01

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation sous forme de procédure adaptée a été organisée le 13 février 2023. Les travaux consistent en l'aménagement de la gare routière – aménagement des quais de bus.

Les travaux ont été scindés en 2 lots.

Pour le lot 01 : voirie, l'offre « économiquement la plus avantageuse » est la suivante :
Entreprise COLAS FRANCE ETABLISSEMENT MOSELLE EST de Héming pour un montant de 875 283 € T.T.C.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement de la gare routière – aménagement des quais de bus, lot 01 : voirie, à l'entreprise et au montant indiqués ci-dessus

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 17 avril 2023



Pour le maire,
l'adjoint délégué :

Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

AMENAGEMENT DE LA GARE ROUTIERE – AMENAGEMENT DES QUAIS DE BUS

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX LOT 02

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation sous forme de procédure adaptée a été organisée le 13 février 2023. Les travaux consistent en l'aménagement de la gare routière – aménagement des quais de bus.

Les travaux ont été scindés en 2 lots.

Pour le lot 02 : réseaux secs, l'offre « économiquement la plus avantageuse » est la suivante : Entreprise EST RESEAUX de Phalsbourg pour un montant de 124 873,80 € T.T.C.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement de la gare routière – aménagement des quais de bus, lot 02 : réseaux secs, à l'entreprise et au montant indiqués ci-dessus

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 17 avril 2023



Pour le maire,
l'adjoint délégué :

Hervé KAMALSKI

Sarrebourg, le 19 avril 2023

Service Sport Jeunesse
EG

N°2023/49

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

PROGRAMME “ SPORT DANS LA VILLE ” :
Versement des aides aux associations sportives partenaires au cours du 1^{er} trimestre 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2021 modifiant le contrat « Sport dans la ville »,

Vu la délibération 2023/33 du conseil municipal du 24 mars 2023 décidant de poursuivre le programme « Sport dans la ville »,

Compte tenu de la convention signée annuellement avec les clubs intéressés,

Compte tenu des dossiers complets présentés par ces mêmes associations et des relevés mensuels fournis.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 (article 65748, fonction 30).

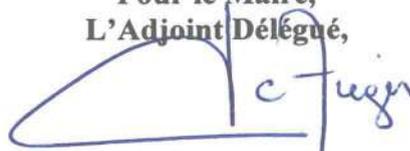
DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- De verser trimestriellement les aides correspondant aux heures effectuées selon le tableau joint en annexe.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**



Camille ZIEGER

SPORT DANS LA VILLE : 1er Trimestre 2023

	Nb de jeunes	Heures (par semaine)		Taux		Nb d'heure par trimestre		Total (arrondi)	€
		Etat	Féd.	Etat	Féd.	Etat	Féd.		
CYCLO CLUB	30	3,1	2,7	12,97	9,73	34	30	741	€
AÏKIDO		0,0	0,0	12,97	9,73	0	0	-	€
ASS. ARTS MARTIAUX	32	3,9	0,0	12,97	9,73	43	0	559	€
ASMS : Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud	124	8,1	7,1	12,97	9,73	89	78	1 915	€
BADMINTON CLUB	45	0,0	6,0	12,97	9,73	0	66	644	€
NEW BASKET CLUB	136	5,7	14,3	12,97	9,73	63	157	2 343	€
1ère CIE D'ARC	37	0,0	6,0	12,97	9,73	0	66	647	€
NIPPON WADO KAI	19	2,3	0,0	12,97	9,73	26	0	332	€
N.S.T.T.		0,0	0,0	12,97	9,73	0	0	-	€
JUDO CLUB	110	14,1	0,0	12,97	9,73	155	0	2 006	€
SMS TENNIS	16	2,9	0,0	12,97	9,73	32	0	419	€
FOOTBALL CLUB	276	5,1	21,1	12,97	9,73	56	232	2 984	€
STT : Sarrebourg Tennis deTable	11	0,9	0,9	12,97	9,73	10	10	224	€
HANDBALL CLUB	132	4,7	11,5	12,97	9,73	52	126	1 899	€
CERCLE D'ESCRIME	26	2,2	2,2	12,97	9,73	25	25	561	€
CLUB DE PLONGEE	17	2,3	0,0	12,97	9,73	25	0	324	€
PETANQUE		0,0	0,0	12,97	9,73	0	0	-	€
SKI CLUB	69	0,0	2,3	12,97	9,73	0	26	249	€
GOLF DU PAYS DE SARREBOURG	47	6,3	0,0	12,97	9,73	0	0	-	€
SARREBOURG NATATION	148	16,7	0,0	12,97	9,73	184	0	2 388	€
VOLLEY CLUB SARREBOURG	39	2,8	1,6	12,97	9,73	31	18	572	€
LA FABRIK	124	8,9	2,5	12,97	9,73	97	28	1 535	€
							TOTAL	20 342	€

SARREBOURG, le 20 avril 2023

N° 2023/50

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

RENOUVELLEMENT D'ADHESION A DES ASSOCIATIONS

EXPOSE DES MOTIFS

Il y a lieu de renouveler l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2023 à diverses associations.

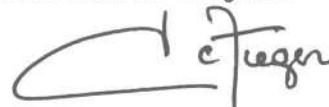
DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2023 aux associations suivantes :
 - o Amicale des maires et des adjoints du secteur Bièvre Sarrebourg et Stock : 360,00 €
 - o Association des maires du Pays de Sarrebourg : 90,00 €
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, article 6281, code fonctionnel 020.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

**Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint**



Camille ZIEGER

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

- N° 2023-51 : Travaux de démolition et de reconstruction de la passerelle Bracksteg – Avenant 1,
- N° 2023-52 : Renouvellement d'adhésion à une association : Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF),
- N° 2023-53 : Réfection du sol sportif du gymnase Pierre de Coubertin de Sarrebourg,
- N° 2023-54 : Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2023,
- N° 2023-55 : Achat d'une chargeuse pelleteuse (tractopelle).

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DE LA PASSERELE BRACKSTEG AVENANT N°1

EXPOSE DES MOTIFS

Les travaux de démolition et de reconstruction de la passerelle Bracksteg ont été attribués par décision n°2022-117 du 7 octobre 2022.

En cours de chantier, des modifications structurelles ont été décidées. Elles concernent la canalisation d'eau et divers aménagements nécessaires au respect des normes relatives au déplacement des personnes à mobilité réduite.

Ces modifications entraînent des travaux en moins, d'un montant de 3 260,- € HT, soit 3 912,- € TTC.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°1, entraînant une diminution de 3 912,- € TTC du montant du marché initial, attribué à l'entreprise SAERT de Benfeld ;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 27 avril 2023



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué :


Hervé KAMALSKI

SARREBOURG, le 3 mai 2023

N° 2023/52

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

RENOUVELLEMENT D'ADHESION A UNE ASSOCIATION

EXPOSE DES MOTIFS

Il y a lieu de renouveler l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2023 à une association.

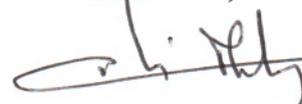
DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2023 à l'association suivante :
 - o Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF) : 350,00 €
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, article 6281, code fonctionnel 020.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,



Alain MARTY

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

REFECTION DU SOL SPORTIF DU GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN DE SARREBOURG

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été organisée en date du 28 mars 2023. Vingt-six entreprises ont téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation. A l'issue de la procédure fixée au 21 avril 2023, trois entreprises ont fait parvenir une offre. Après analyse, il s'avère que l'offre de l'entreprise SAS STTS de Cormontreuil a été classée « économiquement la plus avantageuse ».

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

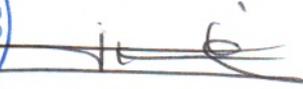
- d'approuver le marché relatif aux travaux de réfection du sol sportif du gymnase Pierre de Coubertin de Sarrebourg, attribué à l'entreprise SAS STTS de Cormontreuil, pour un montant de 144 019,80 € T.T.C.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 10 mai 2023



Pour le maire,
l'adjoint délégué :


Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

**SPECTACLE PYROTECHNIQUE
DU 13 JUILLET 2023**

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été organisée, à l'issue de laquelle la Société XL Artifices de Lunéville, s'est révélée la mieux-disante.

DECISION

LE MAIRE DE LA VILLE DE SARREBOURG DECIDE :

- de confier le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2023, à la Société XL Artifices de Lunéville, pour un montant de 15.000,00 € T.T.C.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 25 mai 2023

Pour le Maire,
Adjoint délégué :



Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

ACHAT D'UNE CHARGEUSE PELLETEUSE (TRACTOPELLE)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été organisée en date du 5 avril 2023. Onze entreprises ont téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation. A l'issue de la procédure fixée au 5 mai 2023, trois entreprises ont fait parvenir une offre. Après analyse, il s'avère que l'offre de l'entreprise MATEQUIP BTP de Ludres a été classée « économiquement la plus avantageuse ».

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver le marché relatif à l'achat d'une chargeuse pelleteuse (tractopelle), attribué à l'entreprise MATEQUIP BTP de Ludres, pour un montant de 139 371,60 € T.T.C.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 25 mai 2023



Pour le maire,
l'adjoint délégué :

Camille ZIEGER

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

- N° 2023-56 : Accord cadre à bons de commande pour travaux de branchement
- N° 2023-57 : Mission SPS pour travaux de rénovation du bâtiment A du quartier Malleray, attribuée à QUALICONSULT de Chavigny
- N° 2023-58 : Mission CT pour travaux de rénovation du bâtiment A du quartier Malleray, attribuée à APAVE de Maxéville
- N° 2023-59 : Demande de subvention au titre du fonds vert - Axe 3 pour le traitement de lutte contre les espèces végétales invasives de l'étang de Sarrebourg
- N° 2023-64 : Renouvellement d'adhésion à une association

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DE LA PASSERELE BRACKSTEG AVENANT N°1

EXPOSE DES MOTIFS

Les travaux de démolition et de reconstruction de la passerelle Bracksteg ont été attribués par décision n°2022-117 du 7 octobre 2022.

En cours de chantier, des modifications structurelles ont été décidées. Elles concernent la canalisation d'eau et divers aménagements nécessaires au respect des normes relatives au déplacement des personnes à mobilité réduite.

Ces modifications entraînent des travaux en moins, d'un montant de 3 260,- € HT, soit 3 912,- € TTC.

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver cet avenant n°1, entraînant une diminution de 3 912,- € TTC du montant du marché initial, attribué à l'entreprise SAERT de Benfeld ;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 27 avril 2023



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué :


Hervé KAMALSKI

SARREBOURG, le 3 mai 2023

N° 2023/52

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

RENOUVELLEMENT D'ADHESION A UNE ASSOCIATION

EXPOSE DES MOTIFS

Il y a lieu de renouveler l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2023 à une association.

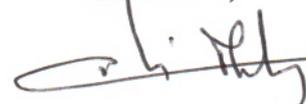
DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la ville de Sarrebourg pour l'année 2023 à l'association suivante :
 - o Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF) : 350,00 €
- Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, article 6281, code fonctionnel 020.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,



Alain MARTY

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

REFECTION DU SOL SPORTIF DU GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN DE SARREBOURG

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été organisée en date du 28 mars 2023. Vingt-six entreprises ont téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation. A l'issue de la procédure fixée au 21 avril 2023, trois entreprises ont fait parvenir une offre. Après analyse, il s'avère que l'offre de l'entreprise SAS STTS de Cormontreuil a été classée « économiquement la plus avantageuse ».

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

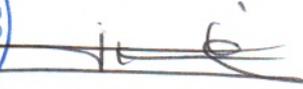
- d'approuver le marché relatif aux travaux de réfection du sol sportif du gymnase Pierre de Coubertin de Sarrebourg, attribué à l'entreprise SAS STTS de Cormontreuil, pour un montant de 144 019,80 € T.T.C.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 10 mai 2023



Pour le maire,
l'adjoint délégué :


Hervé KAMALSKI

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

**SPECTACLE PYROTECHNIQUE
DU 13 JUILLET 2023**

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été organisée, à l'issue de laquelle la Société XL Artifices de Lunéville, s'est révélée la mieux-disante.

DECISION

LE MAIRE DE LA VILLE DE SARREBOURG DECIDE :

- de confier le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2023, à la Société XL Artifices de Lunéville, pour un montant de 15.000,00 € T.T.C.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 25 mai 2023

Pour le Maire,
Adjoint délégué :



Camille ZIEGER

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE.

INTITULE DE LA DECISION

ACHAT D'UNE CHARGEUSE PELLETEUSE (TRACTOPELLE)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, une consultation a été organisée en date du 5 avril 2023. Onze entreprises ont téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation. A l'issue de la procédure fixée au 5 mai 2023, trois entreprises ont fait parvenir une offre. Après analyse, il s'avère que l'offre de l'entreprise MATEQUIP BTP de Ludres a été classée « économiquement la plus avantageuse ».

DECISION

Vu les délibérations du conseil municipal n° DCM2020_17 en date du 23 mai 2020 et n° DCM2020_53 du 19 juin 2020, le maire de la ville de Sarrebourg DECIDE :

- d'approuver le marché relatif à l'achat d'une chargeuse pelleteuse (tractopelle), attribué à l'entreprise MATEQUIP BTP de Ludres, pour un montant de 139 371,60 € T.T.C.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

SARREBOURG, le 25 mai 2023



Pour le maire,
l'adjoint délégué :

Camille ZIEGER